Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS

Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

2019/322

Paraphe:

Le dix-neuf décembre deux mille dix-neuf, le Conseil

Communautaire, s'est réuni à Vouziers sous la présidence

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n°DC2019/126

Nombres de membres :

En exercice: 124

Présents: 68 Votants: 71

**POUR: 71(100%)** 

CONTRE: 00 **ABSTENTION: 00** 

Date de la convocation : 11/12/2019

de M. Francis SIGNORET.

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames BAUDART Martine, COURAULT Josette, FOURCART Marie Hélène, GERARD Brigitte, LESUEUR Patricia, MERCIER Agnès, PAYEN Françoise, PIEROT Chantal, RAULIN Suzanne, ROGER Magali, THOMAS Andrée et Messieurs ADAM Claude, ADIN Michel, AUDEGOND Mickael, BEBIN Patrick, BESANCON Tony, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Jacques, BOUILLON Mathieu, BOXEBELD Pascal, BROUILLON Patrick, BROYER Jean, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, CARRE Joel, CARTELET Michel, COLSON Dominique, DANNEAUX Dominique, DEBOURCES Claude, DEGLAIRE Gérard, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, ETIENNE Philippe, FERON Patrice, FLEURY Vincent, GALTIER Claude, GIRONDELOT Bernard, GOMEZ Jean Baptiste, GROSSELIN Jacques, HAULIN Bertrand, HUREAU Benoit, JUILLET Bruno, LAURENT CHAUVET Pierre, LEONI Alain, LESOILLE Patrick, LOUIS Jean Marc, MANCEAUX Christophe, MATHIAS Frédéric, MENDES Michel, MIELCAREK Christian, NIZET Daniel, OUDIN Denis, OUDIN Hubert, PAYEN Guy, PHILIPPE Ludovic, PIERSON Florent, POTRON Francis, QUEVAL Guillaume, RACOUR Patrick, RATAUX Frédéric, RENARD Damien, ROBIN Dominique, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, THIERY Pierre, VAIRY Lionel.

Représentés : Mme ANDREY Danielle donne pouvoir à M. BEBIN Patrick ; M. CANIVENQ Roland donne pouvoir à M. SIGNORET Francis; Mme JACQUET Ghislaine donne pouvoir à M. MATHIAS Frédéric.

## OBJET : CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS POUR LA SAISON TOURISTIQUE 2020 DU PARC ARGONNE DECOUVERTE

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour le fonctionnement du Parc Argonne Découverte pour la saison 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE de créer les emplois suivants :

Un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial de 2ème classe pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et d'animation Nature, à temps complet, d'une durée de 6 mois à compter de la date de recrutement.

Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial de 2ème classe pour exercer les fonctions de serveur, à temps complet, d'une durée de 6 mois à compter de la date de recrutement.

.../...

Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

Deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial de 2ème classe pour exercer les fonctions de serveur à temps complet, d'une durée de 2 mois à compter de leur date de recrutement.

Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

Deux emplois non permanents de technicien territorial, pour exercer les fonctions d'animalier, à temps complet, d'une durée de 6 mois à compter de leur date de recrutement.

Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

Un emploi non permanent de technicien territorial, pour exercer les fonctions d'animateur / animalier polyvalent, à temps complet, d'une durée de 6 mois à compter de la date de recrutement.

Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

Ces emplois seront occupés par des agents non titulaires conformément à l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée (accroissement saisonnier d'activité).

- Un emploi non permanent de technicien territorial, d'une durée de 8 mois pour exercer les fonctions de responsable de restauration à temps complet.

Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

Cet emploi sera occupé par un agent non titulaire conformément à l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée (accroissement temporaire d'activité).

CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Par délégation,

Le 1er Vice-Président, Yann DUGARD

Francis SIGNORET